

AVENANT DE PROLONGATION 2007

DE LA COG ETAT-CANSSM

2004/2006

L'Etat et la CANSSM opèrent par le présent avenant la prolongation et l'actualisation des dispositions de la convention d'objectifs et de gestion 2004-2006 pour l'année 2007.

La réforme du régime minier décidée en 2004 a trouvée une concrétisation dans la 1^{ère} convention d'objectifs et de gestion qui en reprenait les objectifs et orientations et prévoyait les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. La COG 2004-2006 n'a pu être signée que le 30 mai 2005 après la publication du décret du 2 novembre 2004, ce qui a retardé sa mise en œuvre.

Sur la période effective, relativement courte, pendant laquelle la COG a été appliquée, tous les objectifs ont cependant été soit bien engagés, soit totalement atteints :

- Le transfert de la gestion du risque vieillesse à la CDC est effectif,
- La gestion du risque maladie s'organise dans une logique caisse unique,
- Les centres de santé ont été agréés,
- Les œuvres ont été ouvertes à l'exception des pharmacies minières
- Les CARMI ont été mises en place (début 2007),
- L'évolution des conventions collectives a été engagée,

Les parties conviennent d'attendre le bilan détaillé de la COG que le ministère de la santé a demandé à l'IGAS de dresser d'ici fin juillet 2007.

Les parties conviennent d'engager, à l'automne, les discussions sur la nouvelle COG 2008-2011. Les travaux préparatoires s'appuieront, notamment, sur les propositions de la direction de la CANSSM présentées au bureau , l'apport des réflexions et de l'expérience des CARMI, le rapport de l'IGAS et l'expérience issue des conventions concernant les autres caisses de sécurité sociale.

En conséquence, l'échéance de la COG 2004-2006 est repoussée au 31 décembre 2007.

En matière d'offre de soins, dans un double souci d'une réponse efficiente aux besoins sanitaires et sociaux de la population, notamment dans les zones souffrant d'une démographie médicale et paramédicale défaillante et de convergence vers l'équilibre budgétaire , la CANSSM examinera, d'ici la fin de l'année, les projets de groupements d'œuvres et les plans de recomposition de l'offre de soins établis par les CARMI en liaison avec les préfets et le régime général d'assurance maladie. Elle poursuivra, avec les caisses régionales, l'objectif d'autonomisation de la gestion des établissements sanitaires (création de SCI et d'associations de gestion). En application de l'article 225 du décret n°46-2769 du 27 novembre 1946 modifié qui prévoit l'examen de l'équilibre financier des oeuvres, la CANSSM diffusera, d'ici septembre, aux CARMI un outil en vue de la valorisation des actes techniques effectués par les centres de santé . Cet outil fera l'objet d'une mise en œuvre d'ici la fin de l'année dans le cadre du pilotage de la Caisse nationale, qui en dressera le bilan au 31 décembre.

En matière de gestion des ressources humaines, La CANSSM mènera d'ici la fin 2007 une réflexion sur le devenir des missions de ses praticiens conseils. Parallèlement, l'Etat s'engage à favoriser un partenariat avec la CNAMTS de façon à ce que le régime général réalise, au profit de la CANSSM, une prestation de service en matière de gestion du risque.

L'Etat s'engage à faire en sorte que le droit d'option ouverts aux non cadres autres que les agents des établissements sanitaires des ex UR et aux cadres supérieurs puisse rapidement entrer en application, par le biais d'avenants soumis à son agrément.

La négociation d'une nouvelle convention collective des médecins généralistes a été entamée dès septembre 2004 sans avoir abouti à ce jour. Faute d'accord, c'est le régime de droit commun par conservation des seuls avantages individuels acquis qui sera applicable à l'échéance de la période de survivance de la convention collective qui se termine le 4 août 2007. La CANSSM s'engage d'ici cette date à proposer à la négociation un nouveau projet. A défaut d'aboutir à une nouvelle convention des médecins généralistes à cette date, un contrat de travail type et un cadre en matière de rémunération seront finalisés.

La CANSSM s'engage également à poursuivre des négociations avec les médecins spécialistes sur un avenant à leur convention pour une option à un référencement FEHAP. Elle s'engage également à proposer aux partenaires conventionnels un avenant à la convention des pharmaciens.

La CANSSM mènera , d'ici fin 2007 une réflexion sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences dans le réseau et la relance d'un plan de formation professionnelle en lien avec les partenaires sociaux.

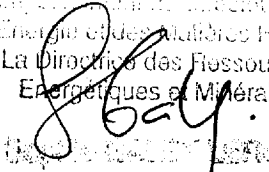
En matière de gestion immobilière, la CANSSM met en œuvre en 2007 les orientations du plan patrimoine telles qu'elles sont définies par la délibération du conseil d'administration du 15 mars 2006 conformément aux préconisations du point 7.5.1 de la COG.

En matière de systèmes d'information, dans le cadre de la préparation du schéma directeur informatique 2008-2011, la CANSSM fera réaliser, d'ici fin 2007, un audit de l'informatique du régime minier à l'issue du schéma directeur informatique 2005-2007. Le bureau de la CANSSM en sera informé.

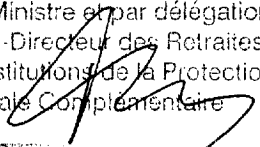
Par ailleurs, la CANSSM organisera la généralisation du déploiement des solutions informatiques validées et déjà en service dans certaines CARMI concernant les médecins spécialistes, les infirmières, les cabinets dentaires. Dans le cadre d'un partenariat avec le régime général, la CANSSM généralisera la carte Vitale avant le 31 décembre 2007. Par ailleurs, la CANSSM posera les bases d'une comptabilité analytique dans les CARMI afin d'assurer la bonne affectation des coûts des fonctions supports entre gestion des risques et gestion des œuvres et établissements.

24 JUIL 2007

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, du
Développement et de l'aménagement durables

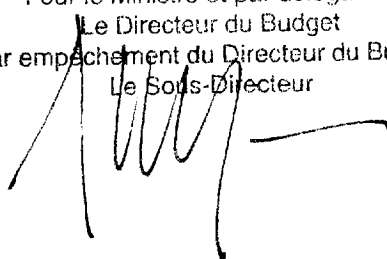
Ministère de l'Énergie et des Matières Premières
La Direction des Ressources
Énergétiques et Minérales

Franck LE MORVAN

Le Ministre du travail, des relations sociales
et de la solidarité

Pour le Ministre et par délégation
Le Sous-Directeur des Retraites
et des Institutions de la Protection
Sociale Complémentaire

Franck LE MORVAN

Le Ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget
Par empêchement du Directeur du Budget
Le Sous-Directeur

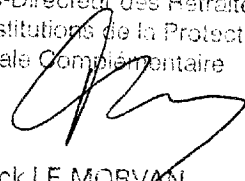


François CARAYON

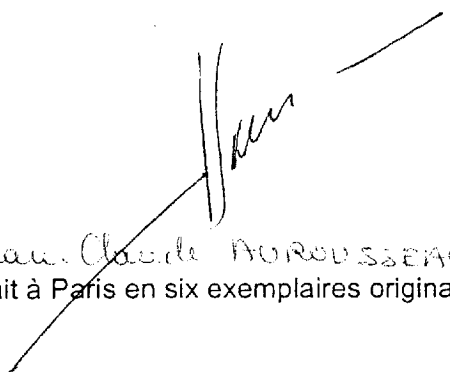
Le Président du Conseil d'administration de la
Caisse Autonome Nationale de la Sécurité
Sociale dans les Mines

Le Ministère de la santé, de la jeunesse et des
sports

Pour le Ministre et par délégation
Le Sous-Directeur des Retraites
et des Institutions de la Protection
Sociale Complémentaire


Franck LE MORVAN

Le Directeur Général de la Caisse Autonome
de la Sécurité Sociale dans les Mines


Jean-Claude NOROUSSEAU
Fait à Paris en six exemplaires originaux, le


Erik RANCE